Le calendrier des mesures

La rénovation des rémunérations et des carrières se fera par étapes, sur un calendrier étalé du 1er janvier 2017 au 1er janvier 2021. Le SNUipp est intervenu pour que la rénovation des rémunérations et des carrières soit effective dès la rentrée 2017.*

	CARRIÈRE, RÉMUNÉRATION	ÉVALUATION
1er juillet 2016	→ Première revalorisation du point d'indice (+0,6%)	-
1er janvier 2017	→ Revalorisation des grilles: de 6 à 11 points d'indice selon l'échelon (dont 4 points de conversion des indemnités en indiciaire)	→ Priorité donnée à l'inspection des 6e et 8e échelons pouvant bénéficier d'un avancement accéléré d'échelon en 2017-2018 → Remplacement de l'inspection de début de carrière (T2) par une visite et des conseils
1er février 2017	→ Seconde revalorisation du point d'indice (+0,6%)	
1er septembre 2017	→ Fin des trois vitesses d'avancement → Cadence unique sauf aux 6e et 8e échelons de la classe normale → Reclassement dans les nouvelles grilles → Création de la classe exceptionnelle	Mise en place des quatre rendez-vous de carrière: → Pour l'accélération à la classe normale: au cours des 6e et 8e échelons → Pour l'accès à la hors-classe: au cours de la 2e année du 9e échelon → Pour l'accès à la classe exceptionnelle: à partir du 3e échelon de la hors-classe
1er janvier 2019*	→ Deuxième conversion d'une partie des indemnités en points d'indice: + 5 points	-
1er septembre 2018	→ Nouvelles modalités d'accès à la hors-classe	-
1er janvier 2020*	→ Revalorisation des grilles: de 0 à 15 points d'indice selon l'échelon	-
1er janvier 2021*	→ Création d'un échelon supplémentaire dans la hors classe	-

*Suite à la décision du gouvernement de reporter certaines mesures de revalorisation.